

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
978^{-ème} RÉUNION
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE
9 FÉVRIER 2021

PSC/PR/COMM.(CMLXXVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 978^e réunion tenue le 9 février 2021, sur l'examen du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM ;

Prenant également note des allocutions d'ouverture faites par le Représentant permanent de la République du Ghana auprès de l'UA et Présidente du CPS pour le mois de février 2021, Son Excellence Ambassadeur Amma Adomaa Twum-Amoah, ainsi que de la déclaration du Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, S.E. Ambassadeur Smail Chergui ; et **notant en outre** la communication du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour la Somalie et Chef de l'AMISOM, Ambassadeur Francisco Madeira, ainsi que les déclarations faites Par S. E. Mohamed Abdirizak, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la Somalie, en tant que pays concerné, le Représentant de la République du Soudan en sa qualité de Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Représentant de l'Union européenne ; et le représentant du Royaume-Uni, en tant que rédacteur au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ;

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Somalie et les activités de l'AMISOM, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCCXLIX)] adoptés lors de sa 949^e réunion tenue le 24 septembre 2020 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXXIII)] adopté lors de sa 923^e réunion tenue le 7 mai 2020 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXI)], adopté lors de sa 911^e réunion tenue le 24 février 2020 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1 (CMI)], adopté lors de sa 901^e réunion tenue le 13 décembre 2019; le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCCLXV)], adopté lors de sa 865^e réunion tenue le 7 août 2019 ; et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII)], adopté lors de sa 848^e réunion tenue le 9 mai 2019, ainsi que les Résolutions 2472 du 31 mai 2019 et 2520 du 29 mai 2020 du Conseil de sécurité des Nations unies ;

Réaffirmant l'engagement inébranlable de l'UA à respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Somalie, ainsi que la solidarité de l'UA avec le peuple et le gouvernement somalien ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se félicite** des progrès accomplis par le Gouvernement fédéral de Somalie (GFS) et les États membres fédéraux (EMF) en mettant en œuvre les accords conclus et le 17 septembre 2020 y compris concernant les modalités pour la tenue des élections;

2. **Prend note** de la convocation du récent sommet consultatif à Dhusamareeb du 1er au 6 février 2021 et **exprime sa préoccupation** concernant la conclusion de ces consultations sans un accord qui crée des conditions favorables à l'organisation réussie d'élections crédibles et transparentes en 2021 en s'attaquant aux tensions politiques, à la polarisation et à l'instabilité, étant donné qu'une situation politique aussi prolongée pourrait enhardir les auteurs de troubles;
3. **Souligne** la nécessité pour toutes les parties prenantes somaliennes de travailler ensemble pour s'attaquer aux causes profondes de la crise dans leur pays trouver des solutions urgentes aux impasses actuelles et aux défis pressants et ; à cet égard, **encourage** le GFS et les EMF et les autres parties prenantes à poursuivre le dialogue en cours, guidés par l'esprit de consensus et de compromis en vue d'arriver à un accord consensuel, notamment afin de parvenir à un consensus sur toutes les questions électorales en suspens, et conscient à cet égard de l'impact direct et significatif de la situation politique actuelle sur la situation en matière de sécurité et sur la capacité effective de continuer à affronter et à dégrader Al Shabaab et d'autres groupes terroristes ;
4. **Souligne** l'importance vitale de la tenue d'élections libres, justes, opportunes et crédibles en Somalie pour répondre aux aspirations du peuple somalien à la sécurité, à la stabilité, à la démocratie, à la bonne gouvernance et au développement, à la promotion du dialogue et de la réconciliation, de l'aide humanitaire, de la protection des civils et **demande** à toutes les parties prenantes somaliennes concernées de s'abstenir de tout engagement unilatéral ou des mesures non consensuelles susceptibles de compliquer davantage la situation et d'approfondir l'impasse politique actuelle;
5. **Félicite** l'AMISOM pour les efforts déployés depuis 2007, en particulier dans le cadre de son soutien au GFS et aux EMF, notamment dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de l'administration publique et de l'État de droit, la promotion du dialogue et de la réconciliation, aide humanitaire, protection des civils, la stabilisation et l'extension de l'autorité de l'État dans toute la Somalie;
6. **Rend hommage** aux Pays contributeurs de troupes et de police de l'AMISOM et à leurs ressortissants, en particulier à ceux qui ont fait le sacrifice ultime dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie;
7. **Demande** aux composantes civiles et en uniforme de l'AMISOM de continuer à fournir un soutien technique au GFS et au EMF, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe fédérale de mise en œuvre des élections (FEIT), en vue d'une planification, d'une conduite et d'une sécurité efficaces pour les prochaines élections ;
8. **Félicite** l'AMISOM pour ses efforts d'assistance humanitaire, y compris son assistance aux agents de santé communautaires dans le contexte de la pandémie COVID-19 et les restrictions qu'elle impose aux mouvements de population en Somalie ; et **demande** un soutien international particulier supplémentaire, y compris un financement et les ressources nécessaires pour permettre à l'AMISOM de soutenir plus efficacement les efforts humanitaires dans tous ses

secteurs, en particulier en raison des défis humanitaires aggravés auxquels la Somalie est actuellement confrontée dans le contexte de la pandémie, des inondations dévastatrices et des infestations de criquets pèlerins;

9. **Se déclare gravement préoccupé** par les menaces croissantes contre la sécurité, exacerbées par Al-Shabaab et d'autres groupes terroristes en Somalie, comme les récentes attaques meurtrières à Mogadiscio, le 7 février 2020, ainsi que l'attaque du 18 décembre 2020 contre le stade de Galkacyo, **condamne dans les termes les plus forts** ces actes barbares et **demande instamment** aux Forces de sécurité somaliennes (FSS) et à l'AMISOM de continuer à s'acquitter résolument de leur mandat ; **appelle** un appui continu pour les FSS faisant face à la menace terroriste;

10. **Se félicite** de la reconfiguration envisagée de l'AMISOM, en collaboration avec les FSS, et **salue** la création et l'opérationnalisation de forces mobiles dans ses secteurs, et **continue** d'exhorter le GFS et les EMF à accélérer les processus de génération de forces, y compris l'intégration des forces régionales dans les FSS, afin de renforcer les capacités des dites Forces aux niveaux requis qui permettront d'achever la reconfiguration de l'AMISOM en vue de soutenir adéquatement les priorités clés du Plan de transition de la Somalie (PTS) ;

11. **Exhorte** le FGS et le FMS de parvenir de toute urgence à un accord sur les modalités d'intégration des forces régionales et d'intensifier les efforts de génération de forces pour garantir une capacité accrue des FSS qui facilitera le transfert efficace des responsabilités de sécurité primaires par l'AMISOM aux autorités somaliennes;

12. **Prend note** des progrès réalisés dans la révision du PTS et **encourage** le GFS à approuver officiellement le PTS par le Conseil national de sécurité, avec la participation des EMF et du Comité de sécurité et de justice de Haut niveau, pour examen et approbation par le CPS ;

13. **Se félicite** de la détermination de l'AMISOM à continuer à renforcer la coordination avec le GFS, notamment par le biais des affectations actuelles et de la coordination des officiers de liaison de l'armée nationale somalienne avec la force de l'AMISOM et les quartiers généraux de secteur, ainsi que dans le cadre des différents volets du Mécanisme d'approche globale de la sécurité (CAS);

14. **Demande** à l'UA et aux Nations unies de veiller à ce que tous les efforts soient déployés pour garantir que tous les partenaires politiques en Somalie conviennent de parvenir à un consensus sur une transition sûre, pacifique et ordonnée, ancrée dans la constitutionnalité, le respect de l'état de droit, le respect d'un processus électoral transparent, et l'appropriation et la fidélité au PTS par tous les acteurs;

15. **Prie instamment** la Commission de l'UA de veiller à ce que le consensus historique établi entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux en Somalie, qui comprend le FGS et toutes ses entités apparentées, soit assuré et garanti et englobe les T/PCC et l'Autorité

intergouvernementale pour le développement (IGAD) et s'appuie sur toutes les options politiques et militaires pour faire avancer les progrès vers la paix et la sécurité en Somalie;

16. **Exhorte en outre** le GFS et les EMF, ainsi que les Nations unies et à l'ensemble de la communauté internationale, de noter que l'orientation concernant la reconfiguration de l'AMISOM sera fournie par le CPS et comprendra un rôle et une responsabilité solides en matière de soutien des composantes politique et civile, parallèlement à ceux de la police et de l'armée, afin de continuer à renforcer la sécurité, la stabilisation, le renforcement des institutions, la gouvernance et l'État de droit, ainsi que les mesures de réconciliation et de confiance en Somalie;

17. **Regrette** que le Conseil de sécurité des Nations unies n'ait pas pris en compte les vues de l'UA concernant l'évaluation indépendante, en particulier la demande de l'UA d'une direction conjointe UA-NU, d'une portée élargie pour entreprendre l'évaluation, conformément au paragraphe 15 du Communiqué du CPS adopté lors de sa 923^e réunion, tenue le 7 mai 2020, et au paragraphe 38 de la Résolution 2520 du Conseil de sécurité des Nations unies du 29 mai 2020 ;

18. **Soutient** la proposition du Conseil de sécurité des Nations unies de renouveler le mandat de l'AMISOM pour 10 mois, et **souligne** que ce renouvellement du mandat ne devrait entraîner aucune modification du mandat de la mission ou du plafond actuel des effectifs;

19. **Lance un appel** à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité des Nations unies, pour qu'il laisse à l'UA l'espace nécessaire pour le FGS en collaboration avec l'UA pour mener les discussions concernant l'engagement international avec la Somalie après 2021, conformément au PTS, après avoir entrepris son processus et son évaluation internes ; à cet égard, **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies de s'abstenir de se prononcer prématurément sur tout arrangement éventuel au-delà de 2021, y compris par l'utilisation de concepts et de terminologies non convenus, qui vont au-delà des dispositions applicables existantes;

20. **Demande** au Président de la Commission d'accélérer le déploiement de l'équipe d'évaluation indépendante dirigée par l'UA pour commencer une évaluation complète de la voie à suivre pour une AMISOM multidimensionnelle et de l'engagement global de l'UA en et avec la Somalie au-delà de son mandat actuel, et de faire rapport au Conseil en mai 2021 ;

21. **Souligne** l'importance primordiale du rôle de l'UA dans le soutien à la reconstruction et au développement post-conflit en Somalie en tant qu'aspect clé de la prévention de la violence et des rechutes, et **demande** à la Commission de l'UA, en collaboration avec l'AMISOM, d'intensifier les activités de la composante civile de ce dernier pour soutenir les activités de consolidation de la paix et de stabilisation en Somalie, y compris par le biais du Centre dédié AUPCRD (RDPC) au Caire;

22. **Décide** d'adopter le Rapport amendé du Président de la Commission sur la Situation en Somalie et **demande** au Président de la Commission de transmettre ledit Rapport, ainsi que le Communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité (A3) et au Secrétaire général des

Nations unies pour diffusion auprès des membres du Conseil de sécurité comme document de travail, en application du Paragraphe 36 de la Résolution 2520 (2020) du CSNU ;

23. ***Décide*** de rester saisi de la question.